

DÉCLARATION PRÉALABLE DE TRAVAUX

saisine par voie électronique

FICHE DE PRÉSENTATION

La Déclaration Préalable (DP) est un document administratif qui permet aux services compétents de vérifier que le projet de construction respecte les règles d'urbanisme en vigueur. Ce document est obligatoire et concerne des travaux de faible importance (création de petite annexe, petit agrandissement de maison, création et/ou changement de porte fenêtre ou toiture, piscine,...). Par ailleurs il est exigé avant de débiter les travaux.

Demande en ligne de DP

Le décret n°2016-1491 du 4 novembre 2016 entré en vigueur le 7 novembre 2016, prévoit que l'administration puisse être saisie par voie électronique.

La Communauté de Communes du Pays Tarusate a mis en place une plateforme « **E-PERMIS** » qui vous permet de saisir directement, à partir du 7 novembre 2018, toutes vos demandes de DP

La plateforme E-PERMIS

Le service en ligne E-PERMIS permet de déposer et d'échanger avec la collectivité sur les autorisations d'urbanisme. A cette fin il est nécessaire de créer un compte utilisateur pour faire une (ou plusieurs) demandes de dossiers. Les dossiers déposés sont transmis à la Mairie pour réception et traités par le service d'instruction du droit des sols.

Cette interface vous permettra de suivre les différentes étapes de votre dossier en temps réel.



Lien E -PERMIS : <https://www.e-permis.fr/login.php>

Pièces à JOINDRE

Le dossier doit être accompagné des documents suivants :

- Un plan de situation permettant de situer le terrain à l'intérieur de la commune
- Un plan masse si votre projet crée une construction ou modifie un volume d'une construction existante
- Un plan en coupe précisant l'implantation de la construction par rapport au profil du terrain
- Un plan des façades et des toitures
- Un document graphique permettant d'apprécier l'insertion du projet de construction dans son environnement

D'autres pièces sont à fournir selon la nature ou la situation du projet.

Pour plus d'informations se référer à la notice du formulaire de demande de Permis de Construire.

DÉLAI DE RÉPONSE

Le délai pour instruire votre demande de déclaration préalable est fixé à un mois. Cependant dans les secteurs spécifiques (par exemple : abords de monuments historiques, périmètre de zonage archéologique, servitudes aéronautiques, etc...), ou dans le cas d'une demande pour un établissement recevant du public le délai d'instruction peut être plus long, vous en serez alors informé dans le mois qui suit le dépôt de votre demande.